



GUIDE DU LOCATAIRE

Pratique



www.immhabitat.com

VERS UN **AVENIR**
DURABLE
+ Solidaire
Innovant
Engagés
Ensemble

Bienvenue dans votre nouveau logement !

Les démarches à faire lors de l'emménagement

Un contrat de location a été signé

Ce document rappelle vos droits et vos obligations en tant que locataire, ainsi que ceux de Le Mans Métropole Habitat, en tant que bailleur. Il vous est vivement conseillé de le lire attentivement et de le conserver précieusement.

Un dépôt de garantie vous a été demandé

Lors de la signature du contrat de location, vous avez payé un dépôt de garantie. Cette somme vous sera restituée selon les conditions prévues dans le contrat de location et après votre départ du logement (*voir chapitre "Vous quittez votre logement"*).

Un état des lieux a été établi

L'état des équipements a été vérifié et notifié sur le "**constat contradictoire entrant**" qui vous a été envoyé par courrier électronique (ou remis en main propre le cas échéant). Le logement qui vous a été attribué réunit toutes les conditions pour être loué.

L'assurance

Assurer son logement (et son garage, si vous en louez un) est une obligation tout au long de la location. **Une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs vous a été demandée lors de votre emménagement et vous sera demandée régulièrement tous les ans.** Vous devez la renouveler en permanence sous peine de résiliation de votre contrat de location.

Pourquoi s'assurer ?

Parce qu'en cas de sinistre, incendie, explosion, dégât des eaux, bris de glace, vous êtes tenu(e) responsable des dommages causés à l'immeuble ainsi qu'aux voisins, même en votre absence.

Quelle assurance ?

Vous devez obligatoirement être assuré(e) contre les risques incendie, le dégât des eaux et l'explosion.

Afin d'être totalement tranquille, pensez à :

- l'assurance "Responsabilité civile" : vous-même, vos enfants, votre conjoint, une personne que vous employez, un animal, ou un objet vous appartenant peuvent causer accidentellement des dommages aux autres,
- l'assurance contre le vol.

Vérifiez bien que...

Votre contrat d'assurance porte bien sur le logement concerné, prend en compte le nombre de pièces et la valeur totale de vos biens. **N'oubliez pas les locaux annexes (cave, garage).** Votre attestation d'assurance doit faire apparaître l'adresse du logement et des locaux annexes.



Les conseils pratiques

Votre contrat d'assurance doit être adapté à vos besoins.

Pour choisir votre assurance, n'hésitez pas à demander des devis et à faire des comparaisons. Certaines sociétés proposent la mensualisation des cotisations, renseignez-vous !

En cas de sinistre

Vous devez, dans le délai prévu au contrat d'assurance (cinq jours ouvrés), adresser une lettre recommandée avec accusé de réception (AR) au siège de votre assurance, avec le numéro de contrat, la date et la nature du sinistre (dégât des eaux, incendie...) et la description des dommages.

En cas de vol / dégradation / effraction

Vous devez d'abord porter plainte au commissariat et adresser ensuite une déclaration accompagnée du récépissé de plainte à votre assureur par lettre recommandée (AR), dans les délais prévus dans votre contrat (deux jours ouvrés). Précisez le numéro de votre contrat, la date, les circonstances du vol et la description des dommages commis. Lisez bien votre contrat et n'hésitez pas à vous renseigner.

**Vous pouvez contacter le Centre de Documentation
et d'Information de l'Assurance, 26 Bd Haussman 75009 Paris
Tél : 01 42 47 90 00**

Dans tous les cas ASSUREZ-VOUS, dans votre intérêt et surtout celui de vos proches.



Avec Le Mans Métropole Habitat, déménagez sans tracas !

Y avez-vous pensé ?

OUVERTURE DES COMPTEURS

• Pour le gaz et l'électricité vous trouverez la liste complète des fournisseurs sur :

www.energie-info.fr

ou composez le N° AZUR :

0 800 112 212

(prix d'un appel local)

• Service des Eaux et Assainissement

Tél : 02 43 47 39 00

Lors de votre arrivée dans le logement, pensez à **contacter les fournisseurs d'énergie et d'eau rapidement** afin de mettre l'ensemble des compteurs à votre nom et communiquer les consommations relevées.

SIGNELEZ VOTRE CHANGEMENT D'ADRESSE

• à la Poste

• à votre opérateur téléphonique

• à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Tél : 3646 (service gratuit + prix appel)

• aux écoles et crèches de vos enfants

• à la Caisse d'Allocations Familiales

Tél : 3230 (service gratuit + prix appel)

• à la Mutualité Sociale Agricole

Tél : 02 43 39 43 39

• à votre Mairie, service de l'Etat Civil
ou sur internet :

www.service-public.gouv.fr

(pour la liste électorale, carte d'identité)

• à la Préfecture (carte grise)

Tél : 02 43 39 72 72

• à votre assureur (logement, voiture)

• à votre centre des impôts

L'avis d'échéance & les modes de paiement

Comprendre son avis d'échéance

Chaque mois, un avis d'échéance vous est adressé en fin de mois (voir ci-contre). Le loyer et les provisions pour charges y sont détaillés. Le loyer est réévalué périodiquement par le Conseil d'Administration de Le Mans Métropole Habitat.

Payer son loyer

Quel est le moyen le plus simple pour payer mon loyer ?

Le Mans Métropole Habitat propose différents moyens pour payer votre loyer. **Le plus simple est le prélèvement** : Les loyers et charges seront prélevés au plus tard le 12 du mois suivant l'échéance (sauf cas particuliers).

Plusieurs dates de prélèvement vous sont proposées (3, 5, 8 et 12 de chaque mois). Renseignez-vous dans votre Agence de Proximité.
Pratique et sécurisé, ce mode de paiement est à privilégier !

Et si je souhaite payer autrement ?

D'autres possibilités de règlement existent. Attention, dans ce cas la date limite de paiement est fixée le 4 du mois suivant la réception de l'avis d'échéance.

- **PAR CARTE BANCAIRE** : vous pouvez régler par carte bancaire dans votre Agence de Proximité ou via notre site Internet Immhabitat.com en vous connectant depuis votre Espace Locataire ou encore via la rubrique "Paiement en ligne".

- **PAR VIREMENT BANCAIRE** : en utilisant le RIB individuel (VIBAN) qui vous a été communiqué. Si vous ne l'avez pas obtenu, vous pouvez en faire la demande auprès de votre Agence de Proximité.

- **PAR CHEQUE** : vous pouvez payer votre loyer par chèque en le déposant dans votre Agence de Proximité ou le poster à l'adresse du siège de l'Office.

- **SUR NOTRE SITE INTERNET** : www.immhabitat.com en vous munissant de votre avis d'échéance.

Attention, vos Agences de Proximité n'acceptent plus le paiement en Espèces depuis le 1^{er} novembre 2016.

 Pour payer en Espèces votre loyer, vous devrez utiliser **le système EFICASH**. **Attention, ce mode de paiement n'est pas gratuit et vous sera facturé 5€ par opération**. Pour cela, il suffira de vous rendre dans votre bureau de Poste habituel avec votre avis d'échéance pourvu d'un code barre. Celui-ci sera scanné et vous pourrez régler votre loyer (30 € minimum, 1 000 € maximum).

Je rencontre des problèmes pour payer mon loyer, que puis-je faire ?

Dans tous les cas n'attendez pas !

Contactez au plus vite la Conseillère Sociale de votre Agence de Proximité ou un Chargé de Recouvrement pour prendre rendez-vous. Ils vous aideront à trouver des solutions adaptées.



Référence client à rappeler dans toute correspondance



Office Public de l'Habitat
72055 LE MANS CEDEX 2

Votre situation à la fin du mois précédent. Cette rubrique indique que vous avez réglé votre loyer.

AVIS ECHEANCE : 2025 00000000
Période : 01/09/2025 30/09/2025
Contrat principal : 00000000/00

00000-A00-B00-C00000
 MONSIEUR UNTEL
 LOGT N°
 000 RUE DU DR MORDRET
 72000 LE MANS

Code-barres à présenter à la Poste pour paiement EFICASH



XXX00000000000000000000000000000000

AVIS D'ECHEANCE DE : SEPTEMBRE 2025
 LE MANS, le 24/09/2025

Adresse de votre Agence de Proximité

Agence Centre Ville
 36/38 rue Gambetta
 72000 LE MANS
 02.43.14.12.80

Message de Le Mans Métropole Habitat

Simplifiez vos démarches.
 Créez votre espace locataire personnel sur Immhabitat.com

Le loyer et les provisions pour charges :
 Les charges comprennent entre autres l'entretien des parties communes, l'éclairage des escaliers, les ascenseurs, les équipements, la taxe ordures ménagères...

Identifiant créancier SEPA : FR00XXX00000
 Référence unique de Mandat : XXXX00000000000000000000

DATE	LIBELLE	EN VOTRE FAVEUR	EN FAVEUR DE L'OFFICE
	Solde au 21/08/2025	0,00	
	Mens. 01/08/2025-31/08/2025		472,86
	Prel. auto du 12/09/2025	472,86	
	Solde au 31/08/2025	0,00	
Contrat 00000000/00 (00000-X00-X00-X00000)			
	Abonnement Cable		318,92
	Chauffages		1,19
	Charges Locatives		54,88
			62,90
Contrat 00000000/00 (00000-X00-X00-Y00000)			
	Loyer Garage		34,97
	SITUATION A FIN : septembre 2025		472,86

Votre situation à la fin du mois en cours

MONTANT QUI SERA PRELEVE SUR VOTRE COMPTE LE : 12/10/2025

472,86

Montant mensuel à régler au plus tard le 4 du mois

LE MANS METROPOLE HABITAT
 37 RUE DE L'ESTEREL
 CS 85524
 72055 LE MANS CEDEX 2

MONSIEUR UNTEL
 00000000 00000000/00 00000000
 Avis d'échéance 2025 00000000 00000000
 Période du 01/09/2025 au 30/09/2025
 00000-X00-X00-X00000

VOTRE AVIS D'ECHEANCE

PRATIQUE ET SIMPLE ! L'ESPACE LOCATAIRE

Pour consulter vos avis d'échéance en ligne, il vous suffit de créer votre espace ! rendez-vous sur la page d'accueil de notre site Immhabitat.com, cliquez sur « créer mon espace » dans le menu du haut de page, ou flashez le QR code ci-après.

Connectez-vous !



La régularisation des charges

En plus du loyer, vous devez vous acquitter tous les mois de provisions, ou plus simplement "d'avances" destinées à payer les charges.

Au cours de l'année, les différentes charges font l'objet d'une régularisation, c'est-à-dire que Le Mans Métropole Habitat compare les provisions versées et les dépenses réelles facturées. La différence est ensuite reportée en moins ou en plus sur votre avis d'échéance.

TOUS LES 6 MOIS

Régularisation des charges d'eau chaude pour les groupes ayant l'ECS (eau chaude sanitaire collective).

UNE FOIS PAR AN

Régularisation des charges de chauffage, ainsi que des autres charges locatives fixées par la loi (nettoyage et éclairage des parties communes, entretien des espaces verts, sortie des conteneurs d'ordures ménagères, entretien des ascenseurs...).

L'information

Le Mans Métropole Habitat a disposé dans ses résidences des panneaux d'affichage ou des écrans. Vous y trouverez diverses informations pratiques, ainsi que les futurs travaux qui seront réalisés.

De plus, Le Mans Métropole Habitat diffuse régulièrement de l'information : dans votre avis d'échéance avec Le Journal des Locataires. Notre site Internet vous permet également de suivre l'actualité de Le Mans Métropole Habitat :

www.lmmhabitat.com

Des informations concernant la vie de votre quartier peuvent également vous être envoyées par sms et messagerie électronique (sauf refus de votre part).

« Ensemble, soyons bons voisins »

Vivre bien et bien vivre ensemble, c'est l'affaire de tous ! Pour agir ensemble, une plaquette pour favoriser de bonnes relations entre voisins est à votre disposition. N'hésitez pas à la demander !

Rappels :

ATTENTION AU BRUIT, DE NUIT COMME DE JOUR

✓ RESPECTEZ LES PARTIES COMMUNES ET LE TRAVAIL DES AGENTS QUI VEILLENT A LA PROPRETE

(hall d'entrée, ascenseur, bancs et jeux à l'extérieur, plantes, local poubelles, caves).

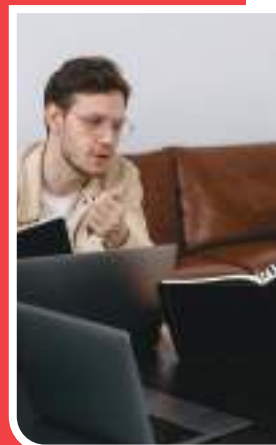
Le locataire doit user paisiblement des locaux loués et répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat. Déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique est puni d'une amende forfaitaire de 135€ à 375€* sur Le Mans.

POUR LA SECURITE DE TOUS

Laissez toujours libre l'accès aux pompiers, respectez l'interdiction stricte d'utiliser du gaz en bouteille.

LOCAL VELOS

Les engins motorisés ne doivent pas stationner dans le local vélo car il ne leur est pas destiné pour des raisons de sécurité.



Vos interlocuteurs

► VOTRE INTERLOCUTEUR DE PROXIMITE :

Votre Interlocuteur de proximité reste votre contact privilégié. Il est un lien important entre vous et nous. Il est toujours de bon conseil et vous aide dans vos démarches :

- Fonctionnement des équipements du logement et des parties communes
- Déclaration de sinistre
- Troubles de tranquillité
- Informations sur les réparations à la charge du locataire, à la charge de Le Mans Métropole Habitat
- Demande d'autorisation pour effectuer des travaux et aménagements

► VOTRE AGENCE DE PROXIMITE VOUS ACCOMPAGNE :

- Formalités d'emménagement : le contrat de location
 - Demande d'APL
 - Formalités de modification de situation familiale en cours de bail : les avenants
 - Formalités de résiliation : le congé du logement et fixation de l'état des lieux
 - Demandes de changement de logement
 - Demandes de box ou de parking
 - Règlement des loyers
 - En cas de difficultés financières :
- Prenez rendez-vous avec votre Conseillère sociale et/ou votre Chargé de recouvrement

Bon à savoir...

► LES ENCOMBRANTS

- **L'espace public n'est pas un lieu de décharge :**
Il peut vous être refacturé sur constat direct ou preuve objective des frais pour dépôt sauvage
- **2 déchetteries sont à vos disposition sur la ville du Mans**
- **Le ramassage des encombrants a lieu 1 fois/mois :**
Les dates et consignes de ramassage sont affichées dans votre hall
(Service Propreté de la ville du Mans : 02 43 47 47 47)



► LA DESINSECTISATION

Le Mans Métropole Habitat met en place des campagnes de désinsectisation préventives sur l'ensemble des résidences de son patrimoine. Il est impératif de :

- Faciliter l'accès à votre logement aux professionnels
- Faire l'entretien courant de votre logement au quotidien
- Ne pas introduire de mobilier ou de contenant infesté d'oeufs de nuisibles (cafards, punaises de lit...)



Votre situation change

Votre situation familiale change, vos ressources évoluent :

Dans tous les cas, pensez à en informer votre Agence de Proximité et à avertir la Caisse d'Allocations Familiales.

VOUS VOUS MARIEZ

Il vous suffit de fournir le certificat de mariage ou la copie du livret de famille portant la mention du mariage. Votre conjoint devient automatiquement locataire au même titre que vous.

VOUS DIVORCEZ OU VOUS VOUS SEPARÉZ

Vous devez présenter à votre Agence de Proximité la décision de justice actant la séparation (extrait du jugement de divorce et retranscription sur le livret de famille, confirmation d'enregistrement de dissolution du PACS...).

Les couples mariés demeurent co-titulaires du contrat de location jusqu'à la production du jugement de divorce. Pour les couples non-mariés (PACS, concubin), une demande de modification du contrat de location doit être faite auprès de votre Agence de Proximité.

VOTRE FAMILLE S'AGRANDIT

A la suite d'une naissance, il vous suffit de remettre une copie de l'acte de naissance à votre Agence de Proximité.

L'UN DES TITULAIRES DU CONTRAT DE LOCATION DÉCÈDE

Si votre conjoint titulaire du contrat de location décède, vous devez fournir à Le Mans Métropole Habitat une pièce d'état civil mentionnant le décès.

LE LABEL HABITAT SENIOR SERVICES (HSS®)



Pour accompagner les seniors, le label HSS® a été mis en place au sein de Le Mans Métropole Habitat. Vous trouverez plus d'informations à propos de ce dispositif sur notre site Internet Immhabitat.com, rubrique "Mon logement HSS®".



“ + D'INFOS :
www.immhabitat.com
Rubrique :
"Bienvenue chez vous !" ”



Vous quittez votre logement

► LE PREAVIS

Lorsque vous quittez votre logement, un préavis est obligatoire. Il faut avertir Le Mans Métropole Habitat de votre départ par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège de l'Office, 37, rue de l'Estérel - CS 85524 - 72 055 Le Mans. Vous pouvez également remettre en main propre votre demande de congé à votre Agence de Proximité. **Le préavis est de trois mois** : c'est-à-dire que trois mois doivent séparer la date de réception par Le Mans Métropole Habitat de la lettre du congé (ou de la remise en main propre) et celle du départ. Faute de respect de ce délai, le loyer vous sera réclamé jusqu'à la fin du préavis obligatoire, même si vous n'êtes plus dans le logement (conformément à votre contrat de location).

► LE DELAI DE PREAVIS PEUT ETRE REDUIT A UN MOIS

A votre demande, et sous réserve de fournir un justificatif joint à votre courrier de congé du logement, votre préavis peut être réduit à un mois dans les cas suivants :

- Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).
- Locataire dont l'état de santé, constaté par certificat médical, justifie un changement de domicile.
- En cas d'obtention d'un premier emploi, d'une mutation professionnelle, d'une perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi.
- Attribution d'un logement social.
- Le locataire bénéficiaire d'une ordonnance de protection ou dont le conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou concubin fait l'objet de poursuites, d'une procédure alternative aux poursuites ou d'une condamnation, même non définitive, en raison de violences exercées au sein du couple ou sur un enfant qui réside habituellement avec lui.

Attention : la demande de résiliation du contrat de location doit être signée par toutes les personnes titulaires du contrat de location. A défaut, la demande de congé ne pourra pas être prise en compte.

► EN CAS DE DECES

Le contrat prend fin au jour du décès. Il n'y a pas de préavis, sous condition de libération du logement.

► LA VISITE-CONSEIL

Pour vous aider à préparer l'état des lieux, Le Mans Métropole Habitat propose une visite-conseil. Ce service permet d'éviter les mauvaises surprises au dernier moment. Dès réception de votre congé, Le Mans Métropole Habitat vous contacte pour convenir d'un rendez-vous.

Au cours de la visite-conseil, il vous aide à repérer les éventuelles réparations locatives. Vous aurez ainsi le temps d'effectuer vous-même les réparations à votre charge.

► L'ETAT DES LIEUX

Il est obligatoire. A réception de votre demande de préavis, une date d'état des lieux de sortie est fixée en fonction de la date de votre fin de préavis. Si vous souhaitez modifier cette date, il convient de vous rapprocher de votre Agence de Proximité. Le jour de l'état des lieux, le logement ainsi que la cave, le garage et autres dépendances, doivent être complètement vidés et nettoyés. En cas d'empêchement, vous pouvez donner une procuration à une personne afin de vous représenter. Pour permettre la relocation de votre logement, vous devez faciliter les visites des candidats. Vous pouvez également donner une autorisation à votre Interlocuteur de proximité à accompagner les candidats en votre absence.

► LE SOLDE DE VOTRE COMPTE

Il est établi par Le Mans Métropole Habitat à partir :

- De l'état des lieux de sortie : si Le Mans Métropole Habitat constate que vous n'avez pas effectué les réparations locatives nécessaires, elles vous seront facturées.
- De vos éventuelles dettes de loyers et/ou charges.
- Des éventuelles régularisations de charges.
- Du montant du dépôt de garantie versé lors de la signature du contrat de location.

Ce solde de compte vous est adressé dans les deux mois qui suivent la fin effective du bail.

Les conseils d'entretien

Comment entretenir les équipements courants :

Entretenir son logement est un devoir du locataire. Vous devez assurer la surveillance et l'entretien de votre logement et de ses dépendances : cave, grenier, jardin. Pour votre confort et votre sécurité, voici quelques conseils.

FENETRES

Vérifiez périodiquement que les fentes d'égouttage et trous d'évacuation d'eau ne sont pas bouchés. Huilez légèrement tous les éléments d'ouverture et de fermeture.

Pour les fenêtres munies de menuiseries en PVC : sachez qu'il est **interdit de les percer**.

VENTILATION

Si votre logement est équipé d'un système de ventilation, celui-ci assure automatiquement le renouvellement de l'air.

NE BOUCHEZ JAMAIS LES BOUCHES D'AÉRATION. Pensez à aérer votre logement matin et soir afin d'éviter l'apparition de moisissures.

BALCONS, TERRASSES, LOGGIAS

Tenez en parfait état de fonctionnement les écoulements d'eau et évitez tout ruissellement sur les façades. N'installez rien sur le rebord des fenêtres (pots de fleurs) et n'entrez rien sur le balcon (linge...).

LES FIXATIONS AU MUR

Utilisez des chevilles et des crochets adaptés pour éviter les dégradations. Certaines cloisons légères nécessitent des fixations renforcées.

ROBINETTERIE ET CHASSE D'EAU

Une fuite provoque des dégâts dont vous êtes responsable, et augmente considérablement votre facture d'eau. Dans ce cas, prévenez le plus rapidement possible votre Interlocuteur de proximité.

RADIATEURS

Ne placez pas de meubles devant les radiateurs et ne faites pas sécher votre linge dessus, car cela empêche la bonne diffusion de la chaleur.

Nettoyez régulièrement vos radiateurs sans les démonter. Si vos radiateurs sont équipés de robinets thermostatiques, en hiver, ne coupez pas complètement le chauffage : préférez régler votre thermostat au plus bas.

En dehors de la saison de chauffe, pensez à laisser vos robinets de radiateurs ouverts afin qu'ils ne se bloquent pas.

GEL

Vous devez prendre des précautions l'hiver, comme protéger vos compteurs et canalisations.

VIDE-ORDURES ET ORDURES MENAGERES

N'en mettez pas trop dans les sacs pour ne pas boucher le conduit. Ne jetez pas d'objets pouvant blesser (bouteilles en verre) et rappelez-vous qu'une cigarette mal éteinte peut provoquer un incendie.

De même, n'entrez rien sur le balcon (linge...).

Les ordures ménagères doivent toujours être dans des sacs fermés, étanches et mis dans des containers prévus à cet effet et non à côté.



Les travaux à votre charge

Le Mans Métropole Habitat a pour obligation de livrer un logement en bon état (d'usage et de réparation). Ensuite, pendant toute la durée d'occupation du logement, certaines **réparations vous incombent** : la liste de ces travaux est fixée par un décret.



Ces réparations locatives sont détaillées dans la plaquette **spécifique aux réparations locatives** que vous trouverez sur notre site lmmhabitat.com.

Il s'agit des réparations que vous devez assurer en tant que locataire, à vos frais. Toutefois, avant de vous engager dans des travaux, renseignez-vous auprès de votre Interlocuteur de proximité pour connaître la marche à suivre.

Le Chargé de Maintenance et Qualité du secteur peut également **vous conseiller**.



Les contrats d'entretien

Le Mans Métropole Habitat a signé des contrats d'entretien avec des entreprises pour la maintenance (visites annuelles) et les réparations de certains équipements : Problème avec interphone extérieur, entretien réservoir WC (mécanisme, tube et accessoire de chasse d'eau), nettoyage intérieur du tuyau d'évacuation des gaz brûlés, entretien du chauffe-eau et de la chaudière individuelle, nettoyage et remplacement éventuel de la VMC, remplacement du joint et de la tête de robinet, fuite du robinet et du flexible de douche.

Les coûts sont répercutés chaque mois dans les charges locatives.

L'intervention de l'entreprise ne vous sera pas facturée, si vous n'êtes pas à l'origine de la panne ou du dégât.



En cas d'urgence

Lorsque survient une **situation d'urgence** telle qu'une panne d'ascenseur, un dégât des eaux, (etc.) en dehors des horaires d'ouverture des bureaux, avant 9 heures le matin et après 17 heures ainsi que les week-end et jours fériés, un **numéro d'appel d'urgence est à votre disposition** :

 **N°Azur 0 810 811 772**

PRIX D'UN APPEL LOCAL

GUIDE DU LOCATAIRE

Contacts utiles

SIEGE LE MANS METROPOLE HABITAT

37, Rue de l'Estérel
☎ 02 43 41 53 00

Accueil : du lundi au vendredi
9h00 à 12h00 - 14h00 à 17h00

AGENCE BORDS DE L'HUISNE

45, Boulevard Winston Churchill
☎ 02 43 50 28 10

AGENCE SUD/VAUGUYON

16, Chemin du Vert Galant
☎ 02 43 50 17 40

AGENCE CENTRE-VILLE

36-38, Rue Gambetta
☎ 02 43 14 12 80

Vos agences vous accueillent du lundi au vendredi* :

**Toutes nos coordonnées et horaires sont disponibles sur Immhabitat.com*



En cas d'urgence

Lorsque survient une **situation d'urgence** telle qu'une panne d'ascenseur, un dégât des eaux, (etc.) en dehors des horaires d'ouverture des bureaux, avant 9 heures le matin et après 17 heures ainsi que les week-end et jours fériés, **un numéro d'appel d'urgence est à votre disposition :**

☎ N°Azur 0 810 811 772

PRIX D'UN APPEL LOCAL

PRATIQUE ET SIMPLE ! L'ESPACE LOCATAIRE

Pour créer votre espace, rendez-vous sur la page d'accueil de notre site Immhabitat.com, cliquez sur « créer mon espace » dans le menu du haut de page, ou **flashez le QR code ci-dessous**.

Connectez-vous ! ➡



A NOTER

Pompiers : 18

Police : 17

Samu : 15

Hôpital : 02 43 43 43 43

Urgence électricité : 09 72 67 50 72
(prix d'un appel local)

Urgence gaz : 0 800 473 333
(appel gratuit depuis un poste fixe)


LE MANS
Métropole
HABITAT



Retrouvez tous nos services, coordonnées et horaires sur :

www.Immhabitat.com



Pour toute intervention, merci de vous rendre sur www.Immhabitat.com, rubrique **UNE QUESTION, UN PROBLEME ?**